

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO À TOUS LES CONSOMMATEURS D'ÉLECTRICITÉ

Hydro One Sault Ste. Marie LP (auparavant Great Lakes Power Transmission LP) a déposé une requête en vue d'augmenter ses tarifs de transport d'électricité en Ontario.

Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Hydro One Sault Ste. Marie LP a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'augmenter le coût d'utilisation de son réseau de transport. Si la requête est acceptée, la répercussion sera minime sur la facture d'électricité mensuelle du consommateur résidentiel moyen.

Hydro One Sault Ste. Marie propose d'ajuster le montant qu'elle pourra recouvrer des paiements versés par les consommateurs d'électricité par un indice d'inflation du plafond des recettes de 1,9 %, ajusté par des facteurs de productivité et d'extension de 0 %.

La décision de la Commission de l'énergie de l'Ontario relativement à cette requête pourrait avoir un effet sur tous les clients en Ontario. Le coût du transport est pris en compte dans les frais de livraison figurant dans la facture d'électricité.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête déposée par Hydro One SSM. Au cours de l'audience, des questions seront posées sur l'augmentation des tarifs à Hydro One SSM. Nous écouterons également les questions et les arguments des particuliers et des groupes qui les représentent. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une augmentation des tarifs et, le cas échéant, du montant du changement tarifaire à venir.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande d'Hydro One SSM sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **13 mars 2017**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

APPRENEZ-EN PLUS

Les tarifs proposés sont relatifs aux services de transport d'Hydro One SSM. Ils sont inscrits à la ligne « Livraison » de votre facture, l'un des cinq éléments figurant sur votre facture d'électricité. Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2016-0356**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur la marche à suivre pour déposer une lettre, sur la manière de participer en tant qu'intervenant ou de consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2016-0356** dans la liste sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Hydro One SSM a demandé une audience écrite. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le **13 mars 2017**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).

